



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le- 9. DEC. 2020.....
et publié le- 9. DEC. 2020..

Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2020-273

Objet : Accord-cadre « Fourniture de produits d'épicerie » avec la société COFIDA

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 11 septembre 2020 sur les supports de publication E-MARCHESPUBLICS (n°735110) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 3567184),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société COFIDA est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer l'accord-cadre avec la société COFIDA dont le siège social est situé 1 rue de la Réunion Bâtiment I4 94150 Rungis, pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible trois fois par périodes d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 9 décembre 2020



Philippe LAURENT